



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE
SUR LE DOMAINE PUBLIC**
Arrêté de Police N° 30/2026 du 23 avril 2026

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société **LOCNACELLE** de mettre
en place **une nacelle sur le domaine public face à la parcelle
cadastrée A 2788 rue de Bonnières à Guesnain.**
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 La société **LOCNACELLE** est autorisée à installer une nacelle sur le
domaine public de manière provisoire devant la parcelle cadastrée A
2788 / 59287 Guesnain le **mardi 05 mai** ainsi que le **mercredi 06 MAI**
2026.

ARTICLE 2 L'implantation devra respecter les prescriptions suivantes :

- La nacelle ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle.
- L'occupation devra durer un minimum de temps
- Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Afin d'assurer la sécurité des usagers, une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur
l'emprise du chantier et la vitesse de circulation réduite à 30km/h.

ARTICLE 4 La société **LOCNACELLE** se chargera de la mise en place de la
signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 La société **LOCNACELLE** domiciliée 02 impasse des Aigles 60340
VILLERS SOUS ST LEU
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de **DOUAI**
Monsieur le Commissaire de **SIN LE NOBLE** sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 23 avril 2026
Le Maire,
Maryline LUCAS

